

## MARCOPHILIE DES FORCES DE L'O.N.U.

Dans le cadre des festivités du 40e anniversaire du Camp Général Bastin, nous avons été invités à présenter des extraits de notre collection de marcophilie militaire.

En hommage à nos Forces Armées actuellement en mission de paix dans l'ex-Yougoslavie, nous avons sélectionné une majorité de plis en rapport avec les militaires principalement belges qui depuis 1948 ont été mis à la disposition temporaire de l'Organisation des Nations Unies.

Cependant, avant d'aborder ces présences militaires, nous croyons devoir définir le terme "marcophilie" non encore repris dans les dictionnaires.

La marcophilie est la recherche, l'étude et la collection non seulement des oblitérations mais aussi des marques postales, administratives, de transit et autres qui sont apposées sur les correspondances privées ou de service que celles-ci portent ou non des timbres-poste. Les détails figurant dans les adresses du destinataire et de l'expéditeur ainsi que les éventuelles autres mentions même préimprimées comme les entêtes figurant sur certaines enveloppes, sont aussi très appréciées et augmentent l'intérêt de ces documents. Il en découle donc que les documents retenus doivent, si possible, être complets et que l'enlèvement d'un éventuel timbre diminue

l'intérêt de ce courrier. Les découpes et la collection sur fragment des oblitérations, griffes et marques postales sont à exclure.

Cette marcophilie deviendra militaire si elle concerne du courrier échangé, dans l'un ou l'autre sens, entre un militaire ou un service et un quelconque correspondant.

Après ce préambule, quelques mots de l'aspect militaire des Nations Unies.

Un monde pacifique, tel est le but primordial de l'O.N.U. aujourd'hui tout comme dans les dernières semaines de la seconde guerre mondiale lorsque l'Organisation fut fondée.

Depuis son existence, l'O.N.U. a souvent été appelée à empêcher une situation dangereuse de dégénérer en véritable guerre, à persuader les adversaires d'utiliser la table de conférence plutôt que de recourir aux armes, et à faciliter le retour à la paix, ou du moins à mettre fin aux combats, quand se produisent des hostilités. Malgré des frustrations et des déconvenues, l'Organisation ne cesse de développer son aptitude à maintenir et à rétablir la paix, particulièrement depuis la fin des antagonismes Est-Ouest.

C'est en 1947 que, pour la première fois, les Nations Unies ont eu recours à des ressources militaires avec l'entrée en action de deux corps de troupes de l'O.N.U. : la Commission consultative pour l'Indochine et la Comité spécial pour les Balkans. Mais ces deux corps ne sont pas considérés comme faisant partie des forces de maintien de la paix, conformément à l'utilisation faite de ce terme de nos jours, puisqu'ils étaient membres de leurs délégations nationales et ne relevaient pas de l'autorité du Secrétaire Général des Nations Unies.

La force internationale stationnée en Corée n'est pas non plus considérée comme une opération de maintien de la paix des Nations Unies, non seulement parce qu'elle n'était pas sous contrôle de l'O.N.U., mais encore parce qu'elle ne bénéficiait pas du consentement des parties impliquées et qu'il y eut recours à la force.

La première véritable opération de maintien de la paix mise sur pied par les Nations Unies fut la mission d'observation UNTSO (United Nations Truce Supervision Organization) en Palestine en 1948 dont les premiers officiers observateurs furent fournis par la France, les Etats-Unis et la Belgique (1).

Depuis lors, de nombreuses autres opérations similaires ont été mises sur pied dans différentes parties du monde.

.....

(1) En fait, la première opération de maintien de la paix remonte en réalité à décembre 1934 lorsque, la Société des Nations envoya en Sarre quelques 3.300 soldats anglais, italiens, néerlandais et suédois afin d'éviter les affrontements sanglants entre partisans et adversaires du retour de la Sarre à l'Allemagne.

Lorsqu'un différend international aboutit à des hostilités, le Conseil de Sécurité demande le cessez-le-feu. Dans le cas d'une rupture de la paix internationale, le Conseil de Sécurité peut décider de mesures telles que sanctions économiques ou actions militaires collectives.

Les mesures d'un autre genre, qui sont connues sous la dénomination "opérations de maintien de la paix" ont été autorisées par le Conseil de Sécurité (ou exceptionnellement par l'Assemblée générale) avec le consentement des parties concernées, pour permettre aux Nations Unies d'aider à mettre fin aux hostilités, à prévenir leur résurgence et à revenir à la normale. Ces opérations ont été de deux sortes : missions d'observateurs militaires des Nations Unies. Les missions d'observateurs militaires sont composées d'officiers non armés, mis à la disposition des N.U., sur la demande du Secrétaire général, par les Etats membres qui sont considérés comme impartiaux par les parties concernées. Une mission d'observateurs a pour fonction d'observer les faits et de faire rapport au Secrétaire général (qui en informe à son tour le Conseil de Sécurité) en ce qui concerne le maintien du cessez-le-feu, d'examiner les violations éventuelles et de faire son possible pour améliorer la situation.

Les forces chargées du maintien de la paix se composent de troupes armées fournies par les Etats membres choisis pour leur impartialité. Ces forces aident spécialement à éviter la reprise des combats, à rétablir et à maintenir la loi et l'ordre, et à faciliter le retour à une situation normale. Pour ce faire, ces forces sont autorisées, dans la mesure nécessaire, à employer la négociation, la persuasion, l'observation, l'examen des faits. Elles patrouillent ou interviennent matériellement entre les deux parties prêtes à s'affronter. Elles n'ont le droit de recourir à la force qu'en dernier ressort, en cas de légitime défense. En toutes circonstances, elles doivent garder une parfaite impartialité et s'abstenir de toute action susceptible d'influencer les revendications ou l'attitude politique des deux parties.

Lorsqu'ils sont en service, ces militaires portent leurs uniformes nationaux dont les manches sont ornées à gauche du drapeau du pays d'origine et à droite, du badge portant l'emblème de l'Organisation. Ils se coiffent d'un bérêt ou d'un casque bleu pâle sur lequel est aussi reproduit l'emblème des Nations Unies devant permettre une rapide identification. En décembre 1988, en remerciement et en hommage à ces "soldats de la paix", le Comité Nobel leur attribua le prix Nobel de la Paix (2).

Après cet historique, nous en viendrons à l'objet de nos collections : le courrier de ces forces de paix.

.....

(2) Texte adapté et partiellement repris des notices philatéliques des Nations Unies.

Comme chacun peut aisément l'imaginer, envoyer du courrier n'est pas la préoccupation première de ces "soldats de la paix": débarqués dans une région qu'ils ne connaissent pas et qui est généralement en guerre ou pire encore en guerre civile, ils n'ont qu'un seul but, celui de remplir leur mission. Cependant, les semaines passent, le besoin se fait sentir d'écrire à sa famille, d'envoyer des messages, ne serait-ce que pour dire que "tout va bien". C'est à ce moment-là qu'apparaît le problème de l'envoi du courrier. Trois possibilités peuvent être recensées. La première consiste à envoyer des plis par la poste civile du pays "hôte", pour autant que les offices de poste fonctionnent et que les liaisons postales soient garanties. Ce qui constitue plutôt l'exception !

Au vu de cette situation certains contingents ont contourné cette difficulté en déplaçant, en même temps que la troupe, un bureau postal militaire, disposant du matériel et du personnel adéquats. La troisième possibilité consiste à mettre sur pied un système postal standardisé pour tous les membres de la force : tous bénéficient de la franchise de port lorsqu'ils écrivent chez eux et chaque contingent désigne un "officier postal". Ce système postal des Nations Unies ne fonctionne cependant que pour les missions de maintien de la paix. Pour les missions d'observateurs, à défaut de la poste locale, les observateurs utiliseront la valise diplomatique.

Nous voudrions également profiter de cette tribune pour vous demander votre aide et celle de vos archives qui bien souvent dorment au fond d'un tiroir ou d'un grenier en attendant une destruction malheureusement inéluctable.

Afin d'encore étoffer mes collections, je recherche toutes sortes de documents privés ou de service : enveloppes de lettres, formulaires-lettres, cartes postales ou illustrées, aérogrammes, télégrammes, récépissés, bordereaux, talons et enveloppes CCP, autres reçus, etc... affranchis ou sans timbre, émanant ou à destination de nos militaires en Belgique, en Allemagne, en Afrique ou ailleurs, y compris à bord des navires de notre Force Navale (I.N.A. KAMINA et autres).

Les documents recherchés porteront si possible des oblitérations civiles ou militaires et/ou des cachets administratifs qui précisent l'origine, le transit ou même la destination militaire. Plus ordinairement, des en-têtes, des badges, des sigles : SM/MD ou d'autres mentions similaires. Merci.

SMETS Henri  
Rue Trieu Kaisin, 207  
B - 6061 MONTIGNIES s/S.  
Tél. 071/32 38 73